Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 22 (1976)

Heft: 11

Rubrik: L'actualité politique helvétique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'actualité politique helvétique par René Bovey

Les votations sur les plans de la commune, du canton et de la Confédération s'accumulent. Dans ces conditions, les Suisses domiciliés à l'étranger qui entendent participer aux votations fédérales feraient bien de prévoir d'ores et déjà un séjour au pays tous les trimestres... Il y a en effet votations fédérales, en mars, en avril, en septembre et en décembre.

Radio/TV et assurance RC

La dernière votation s'est déroulée le 26 septembre. Elle portait sur deux objets. Le premier concernait le statut constitutionnel de la radio et de la télévision et l'on proposait au citoyen l'introduction dans la charte fondamentale de l'Etat un article disant que ces deux moyens d'expression relevaient de la Confédération, qu'ils devaient être exploités selon les principes démocratiques et de droit, respecter les opinions religieuses et morales de chacun, être équilibrés et objectifs, tenir compte des régions linguistiques et des cantons, ainsi que des intérêts de la presse. Enfin, on instituait un organisme autonome de plainte.

C'était beaucoup d'un seul coup, et l'article proposé avait le défaut d'entrer dans les détails d'une loi d'application. Peuple et cantons ont rejeté le projet, à une majorité populaire assez faible il est vrai. Radio et télévision demeurant donc « en l'air » juridiquement et ne peuvent vivre que sous le régime d'une concession octroyée par le Département fédéral des communications, dont dépendent aussi les PTT et les CFF. C'est pratiquement suffisant mais juridiquement très mince. La Confédération ne peut toujours pas légiférer en matière de radio et de télévision alors que ce dernier moyen surtout prend des dimensions extraordinaires et des formes diverses. Songez à la TV par câbles, aux cassettes, à la réception via les satellites de communications. Il faudrait pouvoir mettre de l'ordre dans ce fouillis. Il faudrait aussi que le téléspectateur sache à qui il peut adresser une plainte s'il s'estime lésé dans ses intérêts ou dans ses convictions par l'une ou l'autre émission. C'est le chaos.

Et les producteurs de spectacles ou d'émissions ont les coudées absolument franches. Useront-ils de cette totale liberté avec mesure ?

L'assurance RC auto

Tous les détenteurs de véhicules à moteur ou de cycles sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile afin d'être en mesure de couvrir les dommages qu'ils causeraient à autrui. Ils souscrivent la police d'assurance auprès d'une société privée de leur choix; celle-ci voit son activité contrôlée par le Bureau fédéral des assurances et son bénéfice ne peut pas dépasser le 3 % du chiffre d'affaires. En outre, les tarifs sont établis d'entente entre les assureurs, les assurés et le Bureau précité. On est donc loin d'une liberté totale d'action.

Ce ne fut pas l'avis du syndicat du personnel des services et administrations publics, qui dénonçait on ne sait quels « bénéfices scandaleux ». En fait, c'était une manœuvre démagogique électorale. Elle fut clairement déjouée.

Il existe dans la vie politique et publique suisse un principe dit de subsidiarité, en vertu duquel l'Etat ne peut se charger d'aucune tâche que l'économie privée est à même d'accomplir à satisfaction. Le cas de l'assurance RC auto constitue un cas typique. Une assurance d'Etat aurait coûté beaucoup plus cher qu'une assurance privée, la première entraînant l'engagement d'un régiment de fonctionnaires et ne lésinant pas sur les frais généraux. Peuple et cantons ne s'y sont pas trompés; tous les cantons ont rejeté la solution étatiste et le peuple l'a repoussée à un contre deux.

Mais... ce n'est même pas le tiers des votants qui s'est rendu aux urnes. Une fois de plus, une décision de principe importante a été prise par une minorité populaire. La Suisse vit dans un régime où une minorité fait régulièrement la loi, la majorité du peuple restant passive. Ce pourrait être à la longue fort dangereux.

L'abstentionnisme civique

Quelles sont ses causes ? Comment le combattre ?

Il est certain que le peuple suisse croule sous une avalanche législative que provoque l'abus des droits d'initiative et de référendum. Il est extrêmement facile de proposer une nouvelle disposition constitutionnelle, même la plus farfelue. Ainsi celle sur laquelle il faudra voter et qui demande l'inscription dans la Constitution de l'établissement obligatoire de chemins pédestres ou celle qui voudrait qu'il y ait, constitutionnellement, douze dimanches par année où la circulation automobile soit interdite.

Au chapitre des référendums, on relève que la votation est demandée contre des lois qui sont de caractère très technique ou juridique, très compliquées, dont l'entendement est à la portée des seuls spécialistes. L'homme de la rue se décourage devant la complexité des problèmes qu'on lui demande de résoudre, et il se réfugie dans l'abstention. Peut-on le condamner? Il faudrait revenir à plus de mesure dans l'usage des droits démocratiques, leur abus risquent d'entraîner leur disparition.

Comment esquiver le service militaire

La session d'automne des Chambres fédérales a traité de nombre de sujets importants. J'aurai l'occasion de revenir sur certains d'entre eux, notamment sur le chapitre épineux des finances fédéráles, des nouveaux impôts et de la TVA. Pour aujourd'hui, je voudrais retenir l'attention des lecteurs du « Messager suisse » sur le problème de l'objection de conscience et du refus du service militaire. Là aussi, il faudra voter. Mais sur quel texte ? Une initiative d'un groupe d'instituteurs bâlois demande que l'on reconnaisse le cas de conscience pour remplacer le service militaire par un service civil. Mais qui jugera de l'existence réelle du cas de conscience et de son sérieux ?

On a perdu des heures au Conseil national pour essayer de trouver une définition et une solution acceptables par tous. D'aucuns voudraient que l'objection pour raison politique soit reconnue comme valable, ce qui serait un comble.

La Constitution fédérale dit que tout Suisse est tenu au service militaire. S'il ne peut l'accomplir pour raison de santé, il paie une taxe de remplacement, comme naguère les Suisses à l'étranger.

Comme l'armée n'est pas chez nous un instrument impérialiste de conquête, mais uniquement un instrument de légitime défense et de garantie de l'intégrité et de la neutralité du pays, j'estime personnellement qu'il n'y a pas à ergoter. On apprend pas à tuer au cours de l'école de recrues; on apprend à ne pas se faire tuer si l'on est attaqué et à défendre une juste cause. Dans ces conditions, il n'y a aucune excuse qui tienne pour refuser de faire son service militaire, quitte à être incorporé dans des unités non armées comme les troupes sanitaires. Qu'on tourne cette page superflue.

René Bovey